



Agence Immobilière - Consultante Immobilière - Syndic de Copropriétés

Limelette, le 1 juin 2013

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « SAINT
VINCENT II » RUE DU BON PASTEUR 55-57 A 1140 EVERE,
TENUE LE 29 MAI 2013.**

L'an 2013, le mercredi 29 mai à 19h00, l'Association des Copropriétaires de la Résidence « SAINT VINCENT II » s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire dans la salle du Centre Culturel « Everna » rue Saint Vincent 30 à 1140 Evere, suite à la convocation de la sparl Dynamic Services, Syndic, faite par courrier en date 29 avril 2013.

La séance est ouverte à 19h30.

Le Syndic Dynamic Services est représenté par Monsieur S. Zwijsen accompagné par Mr Billy Zwijsen, Mme Géraldine Zwijsen et Mr Fabrice Hennes.

DELIBERATIONS

1. Vérification des présences et des procurations (max 3 procurations par personne ou max 10% des quotités), droits de vote et validité de l'Assemblée :

Il est constaté que 81 Copropriétaires sur 145 sont présents ou représentés, soit 230.350 quotités sur les 390.000 quotités que compte l'immeuble. L'Assemblée est en nombre pour délibérer valablement sur son ordre du jour.

2. Nomination du Président et du Secrétaire de l'Assemblée :

L'Assemblée élit unanimement Monsieur Vanbellingen à la Présidence et le Syndic au Secrétariat de la réunion.

3. Constat d'approbation du Procès-verbal de l'Assemblée du 6/03/2013 :

Le PV de l'AG du 6 mars 2013 est unanimement approuvé.

4. Comptes :

4.1 Rapport du Commissaire aux comptes :

Monsieur Vanbellingen donne lecture de son rapport (en annexe).

4.2 Approbation des comptes :

Les comptes sont unanimement approuvés.

4.3 Décharge au Syndic, au Conseil de copropriété et au Commissaire aux comptes :

L'Assemblée donne unanimement décharge au Syndic, au Conseil de Copropriété et au Commissaire aux comptes pour les comptes clôturés jusqu'au 31/12/2012.

Monsieur Vanbellingen est unanimement reconduit en tant que Commissaire aux comptes.

4.4 Approvisionnement du fonds de réserve :

Le Syndic a déjà récupéré environ 50% des créances des Copropriétaires. Maintenant que les comptes sont approuvés, des dossiers pourront être transmis à l'Avocat. Au niveau des finances, la situation décidée lors de l'Assemblée Générale Statutaire reste inchangée. Il n'y aura pas d'appel pour le fonds de réserve. L'argent disponible devrait suffire pour payer les travaux décidés à savoir le remplacement de l'avaloir de l'esplanade et le placement du réseau de caméras de surveillance.

Explications concernant l'attestation fiscale données par Mr Vanbellingen :

La déduction pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie ayant été adapté pour l'exercice d'imposition 2013 (revenu de 2012) et tenant compte que les commandes tant pour les chaudières que pour la toiture ont eu lieu après le 28/11/2011 il y lieu de remplir sa déclaration comme suit:

Si vos dépenses concernent une seule habitation :

Dans les cases 1334 et /ou 2334 votre quote-part dans l'habitation

Dans la case 1317 le montant obtenu suivant la formule

(58300,00/390000) X (les quotités de votre habitation)

Sur le montant repris en case 1317 vous avez droit à une réduction d'impôt de 30%

Pour les personnes ayant déjà rentrée leur déclaration il a lieu de procéder comme suit :
via Tax-on-web

Vous pouvez rappeler UNE fois votre déclaration pour correction

via déclaration papier

Vous devez prendre contact avec votre bureau de taxation repris sur votre déclaration ou le document de calcul de l'année précédente

5. Lecture du PV, des décisions et signature de ce PV.

Fait en fin de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.